

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU BOIS

39 LE BOURG OUEST

3540 SAINT LAURENT DU BOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le neuf juin deux mil neuf à vingt et une heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Colette DUBOSC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2009

Présents : Madame Colette DUBOSC, Maire – Monsieur Christophe CHORD, 1° Adjoint – Monsieur FUMARD Joël, 2° Adjoint – Madame Elisabeth CASASNOVAS, 3° Adjointe – Mesdames Annie REAUT, Jacqueline LAURENT, Conseillères Municipales – Messieurs Jean DA FRE, Vincent DESPAGNE, Denis GAUCHE, Bernard LECONTE, Philippe PATIER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DA FRE

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 11 – Votants : 11 – Exprimés : 11

Pour : 11 – Contre : 00

Il est ici expliqué que lors de la réunion du 14 mai 2009, le quorum n'étant pas atteint, le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau, le 18 mai 2009, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision n'a pas pu être validée, en raison du délai des trois jours francs ; c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juin 2009. »

ORDRE DU JOUR – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite SRU),

Vu le décret n° 2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2/07/2003

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 prescrivant l'élaboration d'une carte communale

Vu l'arrêté municipal en date du 31 octobre 2008 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant :

- Les observations issues de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles R 1247-7 et R 124-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la carte communale est soumise à l'approbation conjointe de Madame le Maire et Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Précise avoir constaté diverses erreurs dans la rédaction du rapport du commissaire-enquêteur. Celles-ci n'apportent aucune modifications au plan de zonage et décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- 2) Décide que les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrés au nom de l'Etat.
- 3) La présente délibération (accompagnée de 6 dossiers de carte communale, visés par la Sous-Préfecture) sera transmise au Préfet, par l'intermédiaire de la DDE/Division Gironde Intérieure à Libourne, afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- 4) La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation (dès réception en Mairie) feront l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée au recueil des actes administratifs du Département.
Pour les Communes de + 3 500 habitants, la délibération devra en outre être publiée au recueil des actes administratifs du Département (articles R123.24 et R 123.25).
- 5) La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 6) L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le 16 juin 2009

Madame le Maire,

Colette DUBOSC

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
07 JUIL 2009

